



CIRCULAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE PAR VINIFLHOR D'UN PROGRAMME D'AIDE A LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION ET DE POST-PRODUCTION DANS LE SECTEUR DE LA FLEUR COUPEE

Date de signature: 07 avril 2008
Numéro: 2008/06

Objet : mise en place par VINIFLHOR d'un programme d'aide à l'investissement de production et de post-production dans le secteur de la fleur coupée.

Résumé : la présente circulaire a pour objectif de définir les modalités d'intervention de VINIFLHOR au titre du programme d'aide à l'investissement de production et de post-production en faveur des entreprises de fleurs coupées. Ce programme s'inscrit dans la poursuite du plan de relance de la fleur coupée, entériné par le conseil de direction plénier de VINIFLHOR du 18 mars 2008. Les bénéficiaires sont les producteurs spécialisés dans la production de fleurs coupées, adhérant au plan de relance "Fleurs Coupées".

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec la Délégation régionale de VINIFLHOR ou le siège.

Plan de diffusion

Pour exécution :

M. Les Délégués régionaux

Pour information :

DGPEI
DRAF
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
FNPHP-FELCOOP-ANFCF-VAL'HOR
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Jeunes Agriculteurs
Confédération Paysanne
Coordination Rurale
Le Contrôleur Général

I - OBJECTIF DE LA MESURE :

Face à la crise structurelle rencontrée par le secteur de la fleur coupée, le conseil de direction plénier de VINIFLHOR, a acté, dans sa séance du 18 mars 2008, la prolongation de l'aide à la réalisation d'un programme d'aide à l'investissement de production et de "post-production" des exploitations de fleurs coupées.

L'objectif de ce programme est de conforter le positionnement commercial des entreprises de production en accompagnant la réalisation des projets d'investissements de production et de "post-production".

La présente circulaire a pour objectif de définir la nature des dépenses éligibles et les modalités d'intervention de VINIFLHOR au titre de ce programme d'aide à l'investissement.

On entend par projet de diversification, la mise en place d'une nouvelle espèce de fleur coupée ou d'une sous espèce nécessitant de nouvelles méthodes de production.

II - BENEFICIAIRES DE L'AIDE :

II- A Les bénéficiaires des aides sont :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens des articles L311-1 et L-311-2 du code rural,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les établissements agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres formes sociétaires dont l'objet est agricole et dont au moins 50% du capital social est détenu par des personnes physiques qui exercent leur activité en qualité d'exploitant agricole, de dirigeant ou de gérant de la société, employés à temps plein, à condition que les statuts comportent des dispositions de nature à assurer le maintien de cette proportion en cas de modification de capital social
- les entreprises de production dont le capital est détenu majoritairement par une ou plusieurs personnes morales dont l'ensemble des salariés est affilié au régime agricole et dont l'activité principale demeure agricole,

Et pour tous:

- adhérent à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale,

OU

- adhérent à l'Association Nationale de la Fleur Coupée Française (ANFCF).

II- B Spécialisation dans la production de fleurs coupées:

- les bénéficiaires doivent réaliser un chiffre d'affaires issu de la vente de fleurs coupées produites sur l'exploitation, représentant au moins **40%** du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant celui du dépôt de la demande d'aide.

- ou les entreprises ayant plusieurs activités agricoles et justifiant de ce que la vente de leur production de fleurs et feuillages coupés représente au moins 250 000 € de chiffre d'affaires et au moins 35% du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant celui du dépôt de la demande de ladite aide .

En outre, les adhérents à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale doivent souscrire un engagement à livrer 80% de leur production au terme de l'exercice suivant celui du dépôt de sa demande d'aide.

II- C Les entreprises ayant bénéficié de l'aide à la réalisation d'un audit technico-économique au titre de la circulaire 2007/04 du 10 octobre 2007 peuvent prétendre à l'aide.

Les entreprises ayant déjà réalisé leur audit dans le cadre de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 modifiée et qui n'ont pas présenté une demande d'aide à l'investissement dans le cadre de cette circulaire peuvent également prétendre à l'aide.

III- INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

Les investissements qui sont présentés au financement de VINIFLHOR au titre de la présente circulaire doivent avoir été expertisés dans les audits d'entreprise préalables réalisés par les chefs d'entreprise au titre du plan de relance Fleurs Coupées.

Les aides peuvent porter sur

- L'achat de plantes pérennes : les espèces de fleurs répondant à la définition de plantes pérennes sont celles dont la durée du cycle de culture est supérieure ou égale à 5 ans. Les achats de plants éligibles concernent les espèces suivantes : les feuillages et rameaux, les strelitzias, les hortensias, les rosiers, les pivoines, les agapanthes, les anthuriums, les orchidées, les gerberas, les alstroemères et le muguet. Toute opération de simple remplacement est inéligible. D'autres variétés pourront être acceptées sous réserve de fournir une attestation relative au caractère pérenne de ladite culture délivrée par un technicien d'une station du réseau ASTREDHOR.
- L'achat d'une variété pérenne déjà en production sur l'entreprise, dès lors que la vente de la production issue de ladite variété représente un chiffre d'affaires inférieur ou égal au plus à 10% du chiffre d'affaires total de l'exploitation de l'exercice précédant ce nouvel investissement
- Les matériels de production et de "post production" : abris légers, appareils de traitement et de cueillette, chambres froides, à l'exclusion des matériels d'occasion, de transport et de bureautique, des frais annexes (assurance, transport...) non éligibles à l'aide.
- Sont également exclues du bénéfice de l'aide, les dépenses finançables dans le cadre de la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4040 du 6 juin 2007 relative à la mise en œuvre par VINIFLHOR du financement de certaines dépenses d'investissement dans le secteur des serres horticoles et de la production hors sol de plein air de produits horticoles, de bulbes à fleurs et de pépinières.

IV- TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND D'AIDE :

Dans le cadre de cette circulaire, le taux maximal d'intervention est de 40 % d'aides publiques cumulées par investissement en hors taxe, avec un plafond d'aide VINIFLHOR par projet d'entreprise ne pouvant excéder 15 000 € (déplafonnement pour les GAEC dans la limite de 3 exploitations à l'origine de leur création).

V- ECHEANCES DE REALISATION DES DEPENSES ELIGIBLES ET DE TRANSMISSION DES DEMANDES D'AIDE ET DE VERSEMENT:

Les échéances de réalisation des dépenses définies au point III et de transmission des dossiers de demande d'aide et de versement sont les suivantes :

Date de transmission de la demande d'aide (annexe 1) à la Délégation Régionale VINIFLHOR	Au plus tard le 31 décembre 2008
Dates de réalisation de l'investissement et d'acquiescement de la dépense relative à cet investissement	Au plus tard le 31 octobre 2009
Date de transmission de la demande de versement de l'aide (annexe 4) à la Délégation Régionale VINIFLHOR	Au plus tard le 31 décembre 2009

A titre dérogatoire, la réalisation de l'investissement peut commencer à compter du 1^{er} mars 2008 et donc antérieurement à la date de parution de la présente circulaire afin de répondre au calendrier du cycle de culture de certaines espèces. En tout état de cause, aucune dépense antérieure au 1^{er} mars 2008 n'est éligible à l'aide.

VI - CONSTITUTION DES DEMANDES D'AIDE:

Toute dépense engagée avant le dépôt de la demande d'aide à VINIFLHOR est inéligible.

Les dossiers présentés à VINIFLHOR devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Annexe 1 dûment complétée et signée par le demandeur,
- Annexe 2 ou annexe 3 dûment complétée par un cabinet d'expertise comptable ou un centre de gestion agréé,
- Bulletin d'adhésion à l'ANFCF pour l'exercice au cours duquel est déposé la demande d'aide,

ou bulletin d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande d'aide, accompagné des annexes 4 et 5 dûment renseignées,

- Présentation de l'entreprise (nature juridique, historique, mode de fonctionnement, personnel, clientèle...),- Présentation du projet d'investissement,
- Objectifs et résultats attendus,
- Calendrier des travaux,
- Coût détaillé du projet, devis correspondant(s) et plan de financement correspondant,
- Montant de la demande de subvention,
- Comptes de résultats et bilans des trois derniers exercices comptables.
- Pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur et précisées ci-dessous :

Critère d'éligibilité	Pièces justificatives correspondantes
Exploitant agricole à titre individuel	Attestation de l'AMEXA certifiant que le demandeur perçoit en qualité d'exploitant à titre principal les prestations d'assurance maladie du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles
Personne morale dont le capital est détenu par une ou plusieurs personnes physiques	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de l'AMEXA pour les actionnaires non salariés de la société, Attestation de la MSA justifiant de ce que le dirigeant ou le gérant, s'il est actionnaire, est salarié de la société.
Entreprise dont le capital est détenu par une ou plusieurs personnes morales.	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de la MSA précisant que les salariés de l'entreprise sont affiliés au régime agricole
Activité principale Fleurs Coupées	Annexe 2 dûment renseignée et signée par un centre de gestion agréé ou par un expert comptable
Activité Fleurs Coupées si plusieurs activités agricoles	Annexe 3 dûment renseignée et signée par un centre de gestion agréé ou par un expert comptable
Adhésion à l'ANFCF	Bulletin d'adhésion à l'association pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande
Adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour l'horticulture ornementale	Bulletin d'adhésion à l'organisation pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande

Les demandeurs doivent adresser leur dossier de demande d'aide à la Délégation régionale de VINIFLHOR de la région où se situe le siège de leur exploitation.

Les dossiers incomplets sont rejetés.

VII - MODALITES D'AGREMENT DES DOSSIERS :

Après réception et instruction de l'ensemble des dossiers par VINIFLHOR, l'Office arrête le montant de l'aide allouée à chaque projet.

VINIFLHOR adresse à chaque demandeur, un courrier notifiant le montant maximal de l'aide prévisionnelle.

Une feuille d'agrément est alors établie par VINIFLHOR et transmise à chaque bénéficiaire. Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. Le respect de cette exigence est assuré par une adaptation éventuelle des taux d'intervention.

Les demandeurs peuvent être autorisés à commencer leurs travaux à compter de la date de réception de leur dossier de demande d'aide par la délégation de VINIFLHOR, sans que cette autorisation ne crée de droit à l'octroi d'une aide de la part de VINIFLHOR. Pour certaines espèces dont le cycle de culture impose une plantation antérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide à VINIFLHOR, la date d'exécution peut être avancée au plus tôt au 1^{er} mars 2008.

VIII- CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Le dossier de versement de la subvention doit être constitué des éléments suivants :

- Annexe 6 dûment complétée et signée par le demandeur,
- Copies des factures des dépenses éligibles détaillées et dûment acquittées (date et moyen du règlement),
- Bulletin d'adhésion des demandeurs : adhésion à l'association ANFCF **ou** à l'organisation de producteurs, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents à une organisation de producteurs reconnue doivent par ailleurs transmettre l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président de l'organisation en cause,
- copie de l'audit technico-économique réalisé,
- RIB original du demandeur.

Les demandeurs doivent adresser leur dossier de demande d'aide à la Délégation régionale de VINIFLHOR de la région où se situe le siège de leur exploitation.

IX - CONTROLES:

VINIFLHOR et tout organisme habilité se réservent la possibilité d'effectuer tout contrôle, avant ou après versement de la subvention et de réclamer toute pièce justificative qu'ils estiment utile à l'instruction des demandes et au versement des aides.

X - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Pour prétendre à l'octroi et au maintien de la subvention, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes:

- . poursuivre une activité agricole au sens des articles L311-1 et L311-2 du code rural;
- . se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs ;
- . informer VINIFLHOR dans les plus brefs délais de toute modification affectant la nature de ses engagements ;
- . conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant les trois années suivant la fin de ses engagements et les transmettre à un éventuel repreneur.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs engagements souscrits, le remboursement de l'aide perçue est exigé, majoré, le cas échéant, d'une pénalité dont le montant est fixé à 5% de ladite aide.

XI - DATE D'APPLICATION DE LA CIRCULAIRE :

L'ensemble de ces dispositions s'applique à compter de la date de parution de la présente circulaire.

XII - PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE :

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de mise en application, sur le site web de VINIFLHOR (www.viniflor.fr), rubrique "règlements français".

Le Directeur de VINIFLHOR



Georges-Pierre MALPEL

ANNEXES : Documents à remplir (format doc)

- 1: demande de concours financier auprès de VINIFLHOR pour la réalisation d'un programme d'investissements
- 2: attestation d'activité principale en fleurs coupées
- 3: attestation d'activité en fleurs coupées dans le cas de plusieurs activités agricoles
- 4: attestation des apports en fleurs coupées à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale
- 5: engagement du demandeur adhérent à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale
- 5: demande de versement de la subvention VINIFLHOR
- 6: liste des Délégations régionales de VINIFLHOR

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A VINIFLHOR

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Audit d'entreprise réalisé le :

Par :

1) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET (objectifs et résultats attendus) :

2) CALENDRIER DES TRAVAUX :

3) COÛT DU PROJET D'INVESTISSEMENTS :

Nature de l'investissement	N° de devis et nom du fournisseur	Montant HT du devis

COÛT GLOBAL DU PROJET HT	€
---------------------------------	----------

Plan de financement

Montant de la dépense : €

Autofinancement : €

Prêt : €

Subvention demandée à VINIFLHOR : €

Autres subventions Office (Contrat de projet...): €

Autres aides :

Région : €

Département : €

4) DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

- Devis correspondants aux dépenses en investissement projetées,
- Annexe 2 **OU** annexe 3 dûment complétée,
- Bulletin d'adhésion à l'ANFCF pour l'exercice au cours duquel est déposé la demande d'aide **OU** bulletin d'adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour l'exercice au cours duquel est déposé la demande d'aide, accompagné de l'annexe 4 **ET** de l'annexe 5 dûment renseignées,
- Pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur.
- Copie de l'audit réalisé dans le cas où la demande émane d'une entreprise déjà auditée au titre de la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4019 du 9 mars 2005 modifiée.

5) ATTESTATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné

NOM :

PRENOM :

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de concours financier de VINIFLHOR,

Autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,

Autorise les agents chargés des contrôles par VINIFLHOR à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle,

Atteste avoir déposé à VINIFLHOR un dossier de demande d'aide à la réalisation d'un audit technico-économique au titre de la circulaire VINIFLHOR n° 2007/04 du 10 octobre 2007 modifiée.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées

=====

CADRE RESERVE A VINIFLHOR

Date de réception de la demande d'aide en Délégation régionale :

Le Délégué régional certifie la conformité de la demande d'aide et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

Signature et cachet de la Délégation régionale

Date d'envoi du dossier à VINIFLHOR/ Montreuil :

**ATTESTATION
ACTIVITE PRINCIPALE FLEURS COUPEES**

Cirulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** (exercice clos au)*,

un chiffre d'affaires total (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % de ce chiffre d'affaires total horticole (HT).

Fait à , le

(Signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé.)

() Exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées.

**ATTESTATION
ACTIVITE FLEURS COUPEES DANS LE CAS D'UNE PLURIACTIVITE**

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** (exercice clos au)*,

un chiffre d'affaires en Fleurs et Feuillages coupés (HT) de :

Les ventes de Fleurs et Feuillages coupés représentent % du chiffre d'affaires total de l'exploitation (HT).

Fait à , le

(Signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé.)

() Exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide.*

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées.

**ATTESTATION
APPORTS FLEURS COUPEES A UNE ORGANISATION DE PRODUCTEURS
RECONNUE POUR LES PRODUITS DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE**

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

Président de l'organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture ornementale (nom, numéro de reconnaissance, adresse postale) :

Atteste que l'adhérent

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (nom, raison sociale, adresse postale) :

Apporte au moins 80% de sa production de fleurs coupées à l'organisation de producteurs reconnue.

CA dudit adhérent réalisé avec le groupement au terme de l'exercice comptable précédant l'année de dépôt

- de la demande d'aide :

- de la demande de versement de subvention :

Fait à

, le

(Signature du Président de l'organisation de producteurs reconnue)

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées.

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ADHERENT
A UNE ORGANISATION DE PRODUCTEURS RECONNUE
POUR LES PRODUITS DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE**

Circulaire n°

Je soussigné,

NOM :

PRENOM :

SOCIETE (raison sociale, adresse postale) :

M'engage à livrer 80% de ma production de fleurs coupées au terme de l'exercice suivant le dépôt de ma demande d'aide à la réalisation d'investissements, auprès de VINIFHOR,

A l'organisation de producteurs reconnue :

NOM :

N° de reconnaissance :

Adresse postale :

Fait à _____, le _____

(Signature du demandeur)

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées.

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION VINIFLHOR
--

Circulaire n°

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

1) MONTANT DE L'AIDE PREVISIONNELLE NOTIFIEE : €

2) RECAPITULATIF DES DEPENSES

Nature de l'investissement éligible	Nom du fournisseur	N° de facture	Date d'acquittement	Montant HT
			TOTAL	

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE	€
--	---

Je soussigné,

NOM.....

PRENOM (le cas échéant), représentant la société une telle en ma qualité de....., m'engage à ce que la subvention versée par VINIFLHOR dans le cadre du présent financement cumulée avec d'autres aides publiques déjà perçues ou à venir ne dépasse pas 40% des dépenses présentées dans le cadre du présent financement.

Subvention VINIFLHOR sollicitée :	€
Autres subventions Office, (Contrat de projet...):	€
Autres aides :	
Région :	€
Département :	€
Autres:	€

En outre, je certifie :

- que les variétés produites sur mon exploitation et les types de plants utilisés, avant la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente demande de versement de subvention, sont :

- Roses	surface	% du CA total
- Alstromeria:	surface	% du CA total
- Pivoines:	surface	% du CA total
- Autres:	surface	% du CA total

-que les variétés nouvellement mises en place et les types de plants utilisés, comme suite aux préconisations de mon audit technico-économique réalisé dans le cadre du plan de relance "fleurs coupées" sont:

- Roses	surface	% du CA total
- Alstromeria:	surface	% du CA total
- Pivoines:	surface	% du CA total
- Autres:	surface	% du CA total

3): ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Pour prétendre à l'octroi et au maintien de la subvention, je m'engage à respecter les dispositions suivantes:

- . poursuivre une activité agricole au sens des articles L. 311-1 et L 311-2 du code rural;
- . me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales ;
- . informer VINIFLHOR dans les plus brefs délais de toute modification affectant la nature de mes engagements ;
- . conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant les trois années suivant la fin de mes engagements et les transmettre à un éventuel repreneur.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées.

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Bulletin d'adhésion des demandeurs: adhésion à l'association ANFCF **ou** à une organisation de producteurs reconnue, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement. Les adhérents des organisations de producteurs devront par ailleurs transmettre l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président de leur organisation,
- Copies des factures des dépenses éligibles certifiées conformes par le demandeur et dûment acquittées et suffisamment détaillées,
- Relevé d'identité bancaire (obligatoirement original).

=====

CADRE RESERVE A VINIFLHOR

Date de réception de la demande d'aide en Délégation régionale :

Le Délégué régional certifie la conformité de la demande d'aide et les critères d'éligibilité.

Signature et cachet de la Délégation régionale

Date d'envoi du dossier à VINIFLHOR/ Montreuil :

VINIFLHOR (siège)

TSA 40004

93555 Montreuil sous Bois Cedex

Tél : 01.73.30.33.00

LISTE
DES DELEGATIONS REGIONALES DE VINIFLHOR

ANGERS

**Régions: PAYS-DE-LOIRE
BASSE-NORMANDIE, HAUTE-NORMANDIE
BRETAGNE, ILE-DE-FRANCE,
CENTRE, AUVERGNE**

**16, boulevard de l'Ecce Homo
B.P. 81867
49018 - ANGERS cedex 01**

Tél.: 02 41 24 16 60

Fax : 02 41 88 21 11

AVIGNON

**Régions: PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
RHONE-ALPES**

**2, avenue de la Synagogue
B.P. 90923**

84091 - AVIGNON Cedex 09

Tél.: 04 90 14 11 00

Fax : 04 90 14 15 60

BASTIA

Région: CORSE

Résidence Plein Sud

Avenue Paul Giacobbi - Montesoro

20600 - BASTIA

Tél.: 04 95 58 92 61

Fax : 04 95 58 92 63

BORDEAUX

Régions : AQUITAINE, POITOU-CHARENTES

Cité Mondiale

6 Parvis des Chartrons

33075 - BORDEAUX cedex

Tél.: 05 56 00 23 60

Fax : 05 56 00 23 70

DIJON

**Régions: ALSACE, BOURGOGNE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, FRANCHE-COMTE,
LORRAINE, NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE**

21, place de la République

21000 - DIJON

Tél.: 03 80 72 98 00

Fax : 03 80 72 98 19

MONTPELLIER

Région: LANGUEDOC- ROUSSILLON

22, rue de Claret

34070 - MONTPELLIER

Tél.: 04 67 07 81 00

Fax : 04 67 42 68 55

TOULOUSE

Régions: LIMOUSIN, MIDI-PYRENEES

16, rue Périole

B.P. 5835

31505 TOULOUSE Cedex

Tél.: 05 61 99 56 99

Fax : 05 61 11 99 04